

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS115

présenté par
Mme Chapdelaine

à l'amendement n° AS|94 de Mme Le Houerou

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer aux mots : « lorsqu'il n'a pas bénéficié de la part de ses parents des » les mots : « lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.